



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 – 210 du 20 novembre 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue Victor Hugo par la société DÉMÉNAGEMENTS LAMOUREUX.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la société la société DÉMÉNAGEMENTS LAMOUREUX le 05 novembre 2025,

## ARRÊTE

Article 1 : Le 08 décembre 2025 de 10h00 à 12h00, la société DÉMÉNAGEMENTS LAMOUREUX sera autorisée à stationner une camionnette de 3.5 tonnes à cheval sur le trottoir à hauteur du 26 rue Victor Hugo dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société DÉMÉNAGEMENTS LAMOUREUX, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 20 novembre 2025

Fait à Vouvray, le 20 novembre 2025.



Le Maire,

Brigitte PINEAU